

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE GASTON BONHEUR**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise PINOL LEVAGE, pour permettre la livraison de matériel de chantier avenue Gaston Bonheur le mardi 30 mai 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant la livraison,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la livraison,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise PINOL LEVAGE est autorisée à occuper le domaine public avenue Gaston Bonheur et à livrer du matériel de chantier à l'aide d'une grue.

**Article 2 :**

Pour permettre la livraison de matériel de chantier exécutée par l'entreprise PINOL LEVAGE pour le compte du Club de Tennis de Lézignan-Corbières avenue Gaston Bonheur le 30 mai 2023, la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée avec alternat par panneaux type B15, C18 au droit du poste de travail coordonnées GPS 43°12'18.73''N-2°45'9.89''E, et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

**Article 3 :**

L'entreprise PINOL LEVAGE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début de la livraison.

**Article 4 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 5 :**

L'entreprise PINOL LEVAGE rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 6 :**

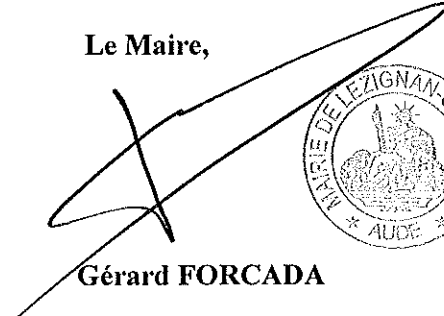
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise PINOL LEVAGE, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours de Lézignan-Corbières, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 mai 2023

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**

